

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**DU 7 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longeville-sur-Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Annick PASQUEREAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres en activité : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 31 août 2023

**PRÉSENTS (10)** : Mme AUNEAU Florence, Mme BILLÉ Chantal, Mme BOSQUART Annie, M. BOURASSEAU Gabriel, Mme DENIS Irène, M. JOUSSET Didier, M. LHUILE Michel, Mme PASQUEREAU Annick, Mme RENAUDIN Nadine, Mme ROUSSELLE Françoise.

**ABSENT EXCUSÉS (5)** : Mme ANDRY Brigitte ayant donné pouvoir à M. BOURASSEAU Gabriel, Mme GUYOMARD Sylvie ayant donné pouvoir à Mme PASQUEREAU Annick, Mme LEBOEUF Françoise ayant donné pouvoir à M. LHUILE Michel, Mme LOGEROT Catherine, Mme PINOCHEAU Madeleine.

Madame Annick PASQUEREAU, Présidente, ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BILLÉ Chantal et pour secrétaire auxiliaire Mme CAILLAUD Patricia.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2023-09-07-01 – Avenants micro-crèche**

Monsieur JOUSSET informe qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer plusieurs avenants au marché micro crèche pour un montant global de + 328.60 € :

**Lot n° 1 – VRD – BULTEAU**

Avenant n° 2 - Moins-value ..... - 806.57 €

**Lot n° 14 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation**

Avenant n° 2 - Moins-value pour suppression d'un ensemble meuble – évier ..... - 787.96 €

**Lot n° 15 – Electricité – BESSE**

Avenant n° 2 - Plus-value pour éclairage ..... + 1 923.13 €

*M. JOUSSET informe également qu'une pelouse synthétique est prévue dans la cour et le coût est pris en charge par la directrice de la mini-crèche. D'autres travaux d'électricité seront à prévoir mais seront pris en charge par le budget commune car ils concernent l'espace communal. M. LHUILE questionne sur l'avantage de la pelouse synthétique par rapport à une pelouse naturelle : l'utilisation de l'espace est immédiat dès l'installation et cela évite les problèmes d'arrosage et de tonte. Les enfants pourront aussi profiter du parc naturel de la bibliothèque qui est attenant. Une toile d'ombrage va être installée ce qui permettra d'éviter la réverbération du soleil dans les baies, ce qui pourrait brûler la pelouse en cas de fortes chaleurs. Mme ANDRY s'interroge sur le choix des gouttières en zinc : il s'agit d'un choix de l'architecte pour l'esthétique et la solidité à terme.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration du CCAS :

- **AUTORISE** Madame la Président à signer les avenants mentionnés ci-dessus et tous documents administratifs nécessaires à leur réalisation,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget CCAS 2023.

**2023-09-07-02 Bail de location de la micro-crèche**

Madame la Présidente remercie M. JOUSSET pour le suivi des travaux de construction du bâtiment et informe les membres du conseil d'administration que les travaux de la micro-crèche seront bientôt terminés et qu'en conséquence, ce bâtiment à usage professionnel pourra être mis en location rapidement. Elle propose que ce bien soit loué à Mme Mathilde PIGNON, directrice des "MAGIC CHOUCHOUX". Elle propose que cette location soit formalisée par un bail de location précaire d'une durée de 6 ans et de fixer le loyer mensuel à la somme de 1 200.00 €. Elle propose que le loyer soit révisé chaque année par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE et que l'indice de base à prendre en compte soit le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

L'immeuble objet de la location est situé 1 Place Tony Barbot 85560 Longeville-sur-Mer et comprend :

- Une entrée de 14.37 m<sup>2</sup>
  - Un bureau de 8.70 m<sup>2</sup>
  - Un toilette de 4.13 m<sup>2</sup>,
  - Une salle de motricité de 14.68 m<sup>2</sup>
  - Une salle d'activité de 39.15 m<sup>2</sup>
  - Une salle de change de 8.86 m<sup>2</sup>
  - Un dégagement de 5.78 m<sup>2</sup>
  - Un dortoir de 10 couchages de 22.26 m<sup>2</sup>
  - Un dortoir de 4 couchages de 10.08 m<sup>2</sup>
  - Une cuisine de 7.20 m<sup>2</sup>
  - Une salle de repos de 12.44 m<sup>2</sup>
  - Un rangement buanderie de 5.68 m<sup>2</sup>
  - Un rangement de 3.62 m<sup>2</sup>
  - Un local poubelles de 2.50 m<sup>2</sup>
  - Un local poussettes de 2.50 m<sup>2</sup>
- Pour une surface totale de 161.95 m<sup>2</sup>

Mme DENIS Irène insiste sur le prix raisonnable de la location pour un local professionnel tout en affirmant que ce choix est judicieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration du CCAS :

- DÉCIDE de mettre l'immeuble situé 1 place Tony Barbot en location,
- FIXE la durée du bail à 6 (SIX) ans,
- FIXE le dépôt de garantie à 1 200.00 € (MILLE DEUX CENT EUROS),
- FIXE le montant du loyer mensuel à 1 200.00 € (MILLE DEUX CENT EUROS),
- DIT que le loyer sera révisé chaque année par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le bail de location annexé à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'application de cette décision,
- DIT que les recettes et crédits nécessaires sont inscrits au budget CCAS 2023.

Mme ANDRY Brigitte intègre la séance.

**Dossiers d'aide sociale**

Madame la Présidente présente les dossiers de demande d'aide sociale parvenus pour instruction.

**Questions diverses**

- *Goûter des centenaires le 8 septembre 2023 à 16h00*  
*La commune compte à ce jour 6 centenaires dont 2 sont domiciliés à l'EHPAD qui ne peuvent pas se déplacer. Sur les 4 encore domiciliés chez eux, trois seront présents au goûter, accompagnés d'au moins un de leurs enfants. Un bouquet ou une plante sera offert à chacun.*
- *Inauguration de la micro-crèche le 18 novembre 2023 à 11h00*

- **Registre des personnes vulnérables**


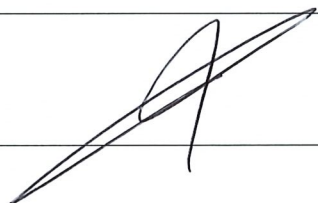
*Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin...) Le but est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte d'urgence lors de risques exceptionnels : canicule, grand froid.... Le maire doit donc informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité, collecter les demandes d'inscription, assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre et le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte d'urgence. Un formulaire a donc été établi. Il va être mis en ligne sur le site internet de la commune, déposé à l'accueil et sera mis dans les colis de Noël avec un petit mot explicatif. Les boîtes SOS seront également jointes au colis.*

- *Mme DENIS questionne sur le nombre de retours des familles sur le questionnaire « centre de loisirs » mis en ligne. A ce jour, une dizaine de familles ont répondu.*
- *Aide à la pratique sportive ou culturelle : cette aide est reconduite pour l'année 2023/2024 pour un même montant de 20 € par enfant longevillais pratiquant une activité sportive ou culturelle.*

Mme la Présidente clôture la séance en remerciant les participants.

La séance est levée à 11h58

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER le 7 septembre 2023

La Présidente, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

Certifié exécutoire compte tenu :

- De sa transmission à la Sous-préfecture le : 8 septembre 2023
- De sa publication le : 8 septembre 2023
- De l'affichage le : 8 septembre 2023
- De la mise en ligne sur le site internet de la mairie le : 8 septembre 2023

*« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*

**Liste des sujets abordés :**

- **2023-09-07-01 - Avenants micro-crèche**
- **2023-09-07-02 - Bail de location de la micro-crèche**
- **Dossiers d'aide sociale**
- **Questions Diverses**